



Service: Accueil, Etat Civil, Elections
N° ARR20250416_4

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DU MAIRE

Objet : Arrêté donnant délégation temporaire et exceptionnelle dans les fonctions d'officier de l'État Civil à un membre du conseil municipal

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999 ;

Vu la demande faite par Monsieur [redacted] en vue de célébrer son mariage avec Madame [redacted] prévu le 31 mai 2025

Considérant que le Maire et les adjoints ne peuvent pas assurer la célébration du mariage en raison d'empêchement ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Philippe PALIARD, conseiller municipal pour célébrer le mariage

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe PALIARD, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil, afin de célébrer le mariage du 31 mai 2025

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Philippe PALIARD, conseiller municipal, à l'effet de délivrer tous certificats et signer tous documents relatifs au mariage qui aura lieu le 31 mai 2025

Article 3 : Cette délégation est consentie uniquement pour la célébration du mariage du 31 mai 2025 et prendra fin ensuite.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié,
- Transmis à l'intéressé.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de l'Isère ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à Eybens, le 16 avril 2025.

Le Maire,

Nicolas RICHARD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmission en préfecture le :
- Publication/Affichage le :
- Transmission à l'intéressé :